



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

direction régionale
de l'**agriculture**
et de la **forêt**

ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER
N° 200504

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Département : **Aude**
Forêt Communale de **Brenac**
Contenance **129,55 ha**
Révision d'aménagement forestier
2005- 2019

VU les articles L-143-1 et R-143-1 du Code Forestier,
VU le décret n° 97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le code forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement, notamment ses articles 1^{er} et 19,
VU l'arrêté préfectoral n° 041000 du 14 octobre 2004, donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de **Brenac** en date du 22 octobre 2004, déposée à la Sous-Préfecture de Limoux le 26 septembre 2004, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,
SUR la proposition du Directeur territorial de l'Office National des Forêts.

- ARRETE -

ARTICLE 1er : La forêt communale de **Brenac** (Aude), d'une contenance de 129,55 ha est affectée principalement à la production tout en assurant la protection générales des milieux et des paysages.

ARTICLE 2 : Elle forme une série unique de production de bois d'œuvre résineux et de bois de chauffage feuillus qui sera traitée en futaie de pin Laricio (23%), feuillus divers (12%), pin sylvestre (7%), cèdre (3%), autres résineux (3%) et chêne pubescent (51%).

Pendant la durée d'application de l'aménagement (15 ans : 2005-2019), 10ha33 feront l'objet de coupes d'amélioration.

ARTICLE 3 : Le Directeur territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 9 février 2005
Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt

Claude MAGNIER